

Présentation du Budget Primitif 2023

Conformément à l'art. L 3313-1 du CGCT

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2023, qui s'est tenu le 18 novembre dernier, a permis de mettre en avant le caractère très particulier du contexte budgétaire et financier inédit dans lequel les Départements sont amenés à préparer leur budget 2023.

L'Etat, pour conjurer les effets d'une inflation revenue à un niveau jamais atteint depuis plus de 30 ans, a adopté une série de mesures en faveur notamment de la protection du pouvoir d'achat : revalorisations du SMIC, du point d'indice et des allocations RSA... L'ensemble de ces mesures, conjugué à une hausse exponentielle du prix des énergies se répercutant sur tous les secteurs d'activité, impactera durablement les finances des collectivités territoriales et plus particulièrement des Départements. Si les mesures d'intervention de l'Etat se traduisent par un accroissement du déficit et de la dette publics, il fera probablement participer les collectivités territoriales à l'effort de rétablissement de l'équilibre des dépenses publiques.

Par ailleurs, les finances des Départements, après la suppression en 2021 du produit de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), remplacé par une fraction de TVA, voient leurs recettes dépendre toujours plus de la conjoncture économique nationale, sans lien avec les dynamiques de développement local qu'ils stimulent ou accompagnent : l'annonce par le Gouvernement de la disparition de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), remplacée elle aussi par une fraction de TVA, renforce cette tendance.

En 2023, les Départements vont donc être confrontés à une double contrainte :

Le Gouvernement entend faire participer les collectivités, et donc les Départements, à cet effort de maîtrise des dépenses sous la forme de « contrats de confiance », prévus pour 5 ans dans le projet de loi de finances pour 2023, visant à limiter les dépenses de fonctionnement à une évolution annuelle inférieure d'un demi-point au taux d'inflation prévisionnel, soit une évolution de 3,8 % pour 2023.

Parallèlement, les Départements doivent assumer la hausse des charges à caractère général générée par le niveau d'inflation, mais également l'augmentation des frais de personnel et des dépenses d'intervention notamment à caractère social, découlant de différentes mesures gouvernementales pas ou peu compensées par l'Etat.

Le Département de Vaucluse, grâce à la gestion rigoureuse de ses dépenses de fonctionnement, à la baisse constatée du niveau des Allocations de Revenu de Solidarité Active (RSA) en 2022 et à la dynamique maintenue du produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), a su préserver ses niveaux d'épargne, consolidant les indicateurs de sa saine gestion.

Néanmoins, en 2023, compte tenu d'une conjoncture économique très tendue, la dynamique de nos principales ressources pourrait rapidement s'inverser. Au chapitre des dotations de l'Etat, le projet de loi de finances pour 2023 prévoit une stabilité notamment de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) alors que les associations d'élus réclament son indexation sur l'inflation pour pouvoir faire face à la hausse inéluctable des dépenses de fonctionnement.

C'est dans ce contexte très incertain pour 2023 et pour les années à venir qu'est construit ce projet de budget primitif 2023.

A travers ce projet de budget, ce qui vous est proposé est que le Département de Vaucluse assume l'augmentation prévisionnelle des dépenses à caractère général, de ressources humaines ou d'intervention sociale qui s'imposent, et continue ainsi, non seulement à exercer ses compétences en matière de solidarité humaine pour l'accompagnement de tous vauclusiens en cette période de difficultés, mais renforce, pour aujourd'hui et pour demain, au titre d'une action volontaire, les compétences qu'il mobilise pour le service public départemental. Ce projet de budget démontre également à nouveau que sa gestion rigoureuse des deniers publics et les marges de manœuvre qu'elle a préservées, permettent parallèlement au Département d'engager un volume très ambitieux de dépenses d'investissement, tant en maîtrise d'ouvrage directe qu'en appui à l'investissement des communes et des intercommunalités, pour le développement équilibré, durable, et respectueux de l'environnement de notre département, de façon à rendre le Vaucluse toujours plus attractif.

Ce projet de budget s'équilibre à 753,5 millions d'€ en mouvements réels (hors contrats d'emprunts assortis de lignes de trésorerie : 755,3 millions d'€ en les incluant).

BUDGET PRIMITIF 2023

En millions d'€ (Opérations réelles)

	2022	2023	Evolution 2023/2022
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	631,2	659,3	4,5 %
Fiscalité locale et reversée	458,9	486,8	6,1 %
- dont fraction de TVA (produit de la taxe foncière jusqu'en 2020)	119,3	126,2	5,8 %
- dont péréquation DMTO	7,5	7,1	- 5,1 %
Dotations / Participations	155,7	155,3	-0,3 %
Remboursements / récupérations / divers *	14,3	14,3	0,0 %
Autres	2,3	2,9	26,1 %
DEPENSES DE GESTION	569,6	595,4	4,5 %
Personnel	132,4	139,2	5,1 %
Aide Sociale *	198,8	218,2	9,8 %
- dont subventions politique aide sociale	3,6	4,3	19,4 %
Insertion	121,6	115,7	- 4,9 %
- dont subventions politique insertion	3,5	3,6	2,9 %
Participations au fonctionnement du SDIS	34,9	36,6	4,9 %
Transports élèves en situation de handicap	2,2	2,6	18,2 %
Autres subventions	12,9	13,0	0,7 %
Voirie	6,6	6,8	3,0 %
Péréquation DMTO	16,0	18,5	15,6 %
Dotation fonct. Collèges publics et privés	9,3	9,8	5,4 %
Travaux entretien bâtiments	1,9	1,9	0,0 %
Autres (autres participations, fluides, combustibles, assurances, maintenance, régies, provisions, dépenses imprévues...)	33,0	33,1	0,3 %
EPARGNE DE GESTION	61,6	63,9	3,7 %
ANNUITE DE LA DETTE	26,5	24,9	- 6,0 %
Intérêts	2,9	2,5	- 13,8 %
Capital	23,6	22,4	- 5,1 %
EPARGNE DISPONIBLE	35,1	38,9	10,8 %
DEPENSES D'EQUIPEMENT	119,5	133,2	11,5 %
Investissements directs	91,0	102,1	12,2 %
Subventions d'équipement	28,4	31,0	9,2 %
Autres	0,1	0,1	0,0 %
RECETTES D'EQUIPEMENT	34,4	44,2	28,5 %
Subventions, participations	31,6	41,4	20,3 %
Aliénations, cessions	2,0	2,0	0,0 %
Avances, créances	0,8	0,8	0,0 %
Besoin de financement (emprunt)	50,0	50,0	0,0 %
TOTAL BUDGET (Dépenses)	715,6	753,5	5,3 %
TOTAL BUDGET (Recettes)	715,6	753,5	5,3 %

* Prise en compte du dispositif d'aide sociale nette.

PRESENTATION DETAILLEE

I – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

BP 2022	BP 2023	Evol.
629,8 M€	659,3 M	4,5 %

I – 1 – LE PRODUIT DE LA FISCALITE LOCALE ET REVERSEE

BP 2022	BP 2023	Evol.
458,9 M€	486,8 M€	6,1 %

I – 1 – 1 – STRUCTURE DU PRODUIT DE LA FISCALITE LOCALE :

En millions d'€	BP 2022	BP 2023
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	120,0	140,0
Taxe sur les conventions d'assurance	76,0	79,0
Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques	63,1	63,0
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	30,8	29,0
Taxe sur la consommation finale d'électricité	7,0	7,0
Taxe d'aménagement	3,0	3,0
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	2,0	2,4
Taxe additionnelle à la taxe de séjour	0,4	0,4
TOTAL	302,3	323,8

La réforme de la fiscalité locale, d'une part, et l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 d'autre part, ont depuis l'exercice 2021, décomposé la fiscalité directe et indirecte en fiscalité locale et reversée.

Après la perte de la part départementale de TFPB au profit des communes, le Gouvernement annonce pour 2023 la suppression de la CVAE qui devrait être elle aussi remplacée par une fraction de TVA, limitant toujours plus l'autonomie financière des collectivités locales. Les modalités n'étant pas encore connues, la prévision inscrite dans ce projet de budget primitif correspond au produit de CVAE notifié en 2022, soit 29,0 millions d'€ (- 5,8% par rapport au BP 2021).

Ainsi, à périmètre égal, le produit de l'actuelle fiscalité locale augmente de 21,5 millions d'€ (+ 7,1 %) en raison essentiellement d'une inscription du produit des DMTO en hausse de 20,0 millions d'€ (140,0 millions d'€) par rapport à la prévision prudente du BP 2022 (120,0 millions d'€). Il convient de rappeler que le produit des DMTO a atteint 154,6 millions d'€ en 2021, témoignant du dynamisme soutenu du marché immobilier en Vaucluse. Pour autant, compte tenu du contexte économique actuel et de son éventuelle répercussion sur les transactions enregistrées en 2023, la prévision de 140,0 millions d'€ au BP 2023 est dictée cette fois encore par la prudence.

Enfin, la réforme de la Taxe sur la consommation finale d'électricité conduira à terme à inscrire cette recette (7,0 millions d'€) sous le vocable de part départementale de l'accise sur l'électricité, au chapitre de la fiscalité reversée.

I – 1 – 2 – STRUCTURE DU PRODUIT DE LA FISCALITE REVERSEE :

En millions d'€	BP 2022	BP 2023
Fraction de TVA (en substitution de la taxe sur le foncier bâti)	119,3	126,2
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)	15,2	15,2
Attribution de compensation CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) pour compétence transports transférée	6,5	6,5
Attribution du fonds national de péréquation des DMTO	7,5	7,1
Frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	8,1	8,0
Autres taxes	0,0	0,0
TOTAL	156,6	163,0

Le produit de la fiscalité reversée augmente de 4,1 % (163,0 millions d'€ contre 156,6 millions d'€ au BP 2022) sous l'effet principalement de la hausse de la fraction de TVA (+5,8%) venue remplacer en 2021 la part départementale de TFPB. Cette inscription, correspondant à une notification intermédiaire par les services de l'Etat pour l'exercice 2022 au regard de la collecte de TVA nationale en 2021, est en augmentation du fait notamment de la reprise de la consommation post-Covid. Compte tenu de la dégradation de la situation économique en 2022, la prévision inscrite dans ce projet de budget s'entient à cette notification même si une dernière notification fixant la fraction définitive revenant au Département pour 2022 est encore attendue.

Pour rappel, le produit de la fraction de TVA reversée pour la première fois en 2021 (119,3 millions d'€) ne progressait que de 0,3 % par rapport au dernier produit de part départementale de TFPB en 2020 (118,9 millions d'€).

L'attribution de compensation financière versée par la Région au Département s'établit à 6,5 millions d'€. Cette attribution, prévue par l'article 89 de la loi de finances 2016 et arrêtée pour 2018 et les exercices suivants, est égale à la différence entre le montant correspondant à 25 points du produit de CVAE 2016 et le coût net des charges transférées au titre de la compétence transports en année pleine. Cette attribution demeure figée même si la Région ne perçoit plus aujourd'hui de CVAE.

La dotation de compensation des charges d'Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) correspondant aux frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), enregistrée désormais sur ce chapitre, s'établit à 8,0 millions d'€.

Cette dotation, mise en place par la loi de finances 2014, est toujours financée par le transfert de l'État aux départements des frais de recouvrement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et répartie pour une part (compensation) proportionnellement aux « restes à charge » sur les 3 Allocations Individuelles de Solidarité (RSA, APA, PCH) de chaque département et pour l'autre part (péréquation) selon un indice prenant en compte le nombre de bénéficiaires du RSA, de l'APA et de la PCH. La somme des deux parts est pondérée par le revenu par habitant.

Le reste à charge réel pour le Vaucluse, concernant les seules AIS est estimé à 55,0 millions d'€ pour 2023.

I – 2 – LES DOTATIONS DE L'ETAT / PARTICIPATIONS

BP 2022	BP 2023	Evol.
<i>155,7M€</i>	<i>155,3M€</i>	<i>- 0,3 %</i>

Ce poste s'inscrit au BP 2023 en légère diminution par rapport à l'année précédente.

Les prévisions de recettes attendues au titre du Fonds Social Européen (FSE), après une année 2022 exceptionnelle (5,0 millions d'€) prenant en compte le remboursement cumulé d'opérations antérieures, diminuent de 3,5 millions pour correspondre au rythme classique de remboursement des opérations de l'année N-1 (1,5 million d'€).

A l'inverse, les dotations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) présentent une progression de 1,5 million d'€, soit + 4,6 %.

La prévision concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), ajustée sur le produit notifié en 2022, affiche une quasi stabilité par rapport au BP 2022.

<u>I – 2 – 1 – LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)</u>	<i>BP 2022</i>	BP 2023
	<i>79,9 M€</i>	79,8 M€

La DGF prévue au BP 2023 demeure quasiment stable par rapport au produit notifié en 2022.

La DGF se décompose comme suit :

- Dotation forfaitaire :	<i>52,4 M€</i>
- Dotation de péréquation urbaine :	<i>9,0 M€</i>
- Dotation de compensation :	<i>18,4 M€</i>

<u>I – 2 – 2 – LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD)</u>	<i>BP 2022</i> <i>3,4 M€</i>	BP 2023 3,4 M€
--	---------------------------------	---------------------------------

La DGD reste figée, comme les années précédentes à son niveau de 2008.

<u>I – 2 – 3 – LES DOTATIONS DE COMPENSATION ET DE PEREQUATION DE LA FISCALITE</u>	<i>BP 2022</i> <i>23,5 M€</i>	BP 2023 23,4 M€
---	----------------------------------	----------------------------------

Ces dotations, compte tenu des notifications au titre de 2022 et des prévisions relatives aux dotations d'ajustement de l'enveloppe normée s'établissent comme suit :

- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) *17,6 M€*
- Dotation de Compensation au titre de la fiscalité directe locale et exonérations fiscales. *5,8 M€*

<u>I – 2 – 4 – LES DOTATIONS DE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE (CNSA)</u>	<i>BP 2022</i> <i>32,6 M€</i>	BP 2023 34,1 M€
--	----------------------------------	----------------------------------

- Dotation de la CNSA au titre de l'APA : *24,8 M€* *24,6 M€*
- Dotation de la CNSA au titre de la PCH : *5,5 M€* *6,9 M€*
- Dotation de la CNSA au titre de la MDPH : *0,6 M€* *0,9 M€*
- Dotation de la CNSA - part prévention : *1,4 M€* *1,4 M€*
- Dotation de la CNSA - part autonomie : *0,3 M€* *0,3 M€*

Les dotations versées par la CNSA augmentent de 4,6 % du fait de l'évolution prévisionnelle de la dotation au titre de la PCH, cette prestation étant en perpétuelle progression et des compensations partielles des différentes revalorisations tarifaires décidées par l'Etat. A contrario, la dotation au titre de l'APA diminue légèrement. Cette dernière est par ailleurs complétée par deux dotations, « part prévention » et « part autonomie » prévues pour faire face aux dépenses réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation au vieillissement de la population.

<u>I – 2 – 5 – Le FONDS DE MOBILISATION DEPARTEMENTAL POUR L'INSERTION (FMDI)</u>	<i>BP 2022</i> <i>4,0 M€</i>	BP 2023 4,0 M€
--	---------------------------------	---------------------------------

La dotation prévue au titre du F.M.D.I s'élève à 4,0 millions d'€ à l'identique du BP 2022.

***I – 3 – LES PARTICIPATIONS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE,
REMBOURSEMENTS ET AUTRES RECETTES***

*BP 2022
16,6 M€*

**BP 2023
17,2 M€**

Ces recettes intègrent notamment les récupérations sur bénéficiaires de l'aide sociale hors aide sociale nette à l'hébergement concernant l'hébergement des personnes âgées, les remboursements sur dépenses de personnel, le reversement de l'excédent du GIP MDPH et le revenu des immeubles.

II – LES DEPENSES DE GESTION

BP 2022	BP 2023	Evol.
<i>569,6 M€</i>	<i>595,4 M€</i>	<i>4,5 %</i>

La hausse exponentielle du coût des énergies, le niveau d'inflation actuel ainsi que les mesures d'intervention décidées par l'Etat, impactent fortement le volume des dépenses prévisionnelles de gestion de notre collectivité.

Ces dépenses de gestion (dépenses de fonctionnement hors intérêt de la dette) connaissent ainsi une évolution marquée de + 4,5 % par rapport au BP 2022.

Cette augmentation des dépenses résulte par conséquent principalement de l'évolution importante des dépenses d'aide sociale (+ 9,8 % par rapport au BP 2022), des dépenses de personnel (+ 5,1 %) et de l'ensemble des charges à caractère général. De plus, compte tenu du niveau du produit attendu des DMTO en 2022, la contribution au Fonds National de Péréquation des DMTO croît de 15,6 %.

A contrario, les prévisions de crédits alloués aux allocations liées au Revenu de Solidarité Active (RSA), qui avaient fortement augmenté en 2020 et au 1^{er} semestre 2021 - conséquence directe de la crise sanitaire - avant d'amorcer une baisse significative au second semestre 2021 confirmée en 2022, sont attendues en baisse de 6 millions d'€ par rapport au BP 2022.

Ce surcroît de dépenses obligatoires nécessitera une gestion encore plus contrainte et rigoureuse afin de préserver autant que possible nos marges d'autofinancement pour être en mesure de maintenir un niveau élevé d'équipement au bénéfice de notre territoire et des vauclusiens.

II – 1 – LES DEPENSES DE PERSONNEL

*BP 2022
132,4 M€*

**BP 2023
139,2 M€**

Le poste relatif aux dépenses de personnel présente une évolution importante de + 5,1 %, principalement en lien direct avec les mesures en faveur du pouvoir d'achat décidées par le gouvernement, à savoir :

- Les 3 augmentations successives du SMIC dans le courant de l'année 2022 nécessitant une revalorisation des premiers échelons de la catégorie C pour tenir compte de ces relèvements du SMIC,

- L'impact en année pleine de la revalorisation de 3,5 % du point d'indice intervenue en juillet 2022,
- L'impact en année pleine, également, du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) en lien avec le Ségur de la santé et du social.

La projection 2023 de la masse salariale des agents titulaires, incluant le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), ne prend en compte aucune création nette d'emploi, les recrutements étant compensés par les départs. Pour ce qui relève des contractuels, la projection 2023 est établie sur un maintien de leur effectif.

<u>II – 2 – LES DEPENSES D'AIDE SOCIALE</u>	<i>BP 2022</i>	BP 2023
	<i>198,8 M€</i>	218,2 M€

Elles comprennent 4,3 millions d'€ intégrés ci-après dans le chapitre des subventions.

Les dépenses d'aide sociale comprenant notamment les dépenses au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et les dépenses d'hébergement des personnes âgées, des personnes handicapées et du secteur de l'enfance, font l'objet d'une prévision prenant en compte précisément d'une part, les mesures réglementaires et volontaristes décidées sur l'exercice.2022 en année pleine et d'autre part les augmentations du nombre de bénéficiaires sur les différents secteurs.

Au regard de ces considérations, les dépenses d'aide sociale enregistrent une hausse globale de 9,8 %, Les progressions les plus fortes regardent les dépenses concernant les personnes âgées hors APA augmentant de 27,5%, et la PCH croissant de 31,0 % par rapport au BP 2022. Les frais d'hébergement pour les personnes en situation de handicap et les dépenses d'aide sociale à l'enfance évoluent respectivement de 9,8 % et 11,0 %.

Il est à noter que l'évolution notamment du contexte législatif et réglementaire en 2022 a généré des dépenses supplémentaires en cours d'année. En conséquence, les crédits prévisionnels votés au BP 2022 au titre de l'aide sociale se sont avérés insuffisants et ont dû faire l'objet d'abondements et d'ajustements lors des différentes étapes budgétaires de l'exercice 2022.

Au BP 2023, les principaux postes de ce secteur sont les suivants :

▪ <u>L'AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES</u>	<i>BP 2022</i>	BP 2023
	<i>66,8 M€</i>	70,8 M€
<u>L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)</u>	<i>BP 2022</i>	BP 2023
	<i>50,9 M€</i>	50,3 M€

Les crédits inscrits au titre de l'APA baissent globalement de 1,2 %, passant de 50,9 millions d'€ au BP 2022 à 50,3 millions d'€ au BP 2023.

L'augmentation du nombre de bénéficiaires, du montant moyen du plan d'aide résultant du niveau de dépendance et de la revalorisation réglementaire du taux horaire (de 18,77 € à 22 €) à laquelle s'ajoute la revalorisation volontariste de 22€ à 25€ dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), sont intégrées dans ce projet de budget.

Cependant, bien que ces éléments aient déjà été pris en compte en 2022, la prévision au BP 2022 s'est avérée suffisante. C'est pourquoi, l'inscription prévisionnelle de l'APA versée au bénéficiaire a été calibrée au regard de l'exécution budgétaire de l'exercice 2022 et conduit à une légère baisse de cette allocation (31,0 millions d'€ contre 31,5 millions d'€ inscrits au BP 2022).

La prévision relative à l'APA versée aux établissements demeure, quant à elle, stable par rapport au BP 2022 (19,2 millions d'€).

<u>L'aide sociale aux personnes âgées hors APA</u>	<i>BP 2022</i>	BP 2023
	<i>16,0 M€</i>	20,4 M€

Ce poste est en forte augmentation (+ 27,5 %) par rapport au BP 2022. Cette hausse importante trouve son fondement d'abord dans la charge supplémentaire (2,8 millions contre 1,2 million d'€ au BP 2022) liée à l'application de l'accord de branche sur la compensation de la mise en œuvre de l'article 43 de la convention collective de la branche de l'aide, du soin, de l'accompagnement et des services à domicile.

Ce dispositif de soutien aux professionnels de ces services s'impose aux départements et est partiellement compensé par l'Etat.

Ensuite, les accords du « Ségur » de la santé génèrent une dépense supplémentaire sur ce secteur à hauteur de 0,7 millions d'€ en 2023 par rapport à 2022. L'impact du « Ségur » de la santé se traduit, pour le Département, par la compensation en année pleine, des surcoûts liés aux revalorisations des professionnels des services et établissements sociaux relevant de sa compétence.

Enfin, les dépenses d'hébergement hors APA progressent de 15,7 % passant de 10,8 millions d'€ au BP 2022 à 12,5 millions d'€ au BP 2023. A cet égard, outre la création de nouvelles places, il convient de signaler que malgré l'effectivité du dispositif d'« aide sociale nette » à l'hébergement, la part de dépense impactant directement le département évolue aussi du fait de l'augmentation et de la précarisation des populations concernées, induisant ainsi une augmentation du montant moyen par bénéficiaire au regard de leur baisse de ressources.

▪ <u>L'AIDE SOCIALE AUX PERSONNES HANDICAPEES</u>	<i>BP 2022</i>	BP 2023
	<i>68,9 M€</i>	79,5 M€

<u>Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP)</u>	<i>BP 2022</i>	BP 2023
	<i>19,2 M€</i>	24,4 M€

L'évolution de la dépense sur ce secteur d'aide sociale concerne entre autres les prévisions de crédits au titre de la PCH et de l'ACTP qui s'élèvent à 24,4 millions d'€ contre 19,2 millions d'€ au BP 2022, soit + 27,1 %.

Les crédits prévus au titre de la seule PCH enregistrent une progression de 31,0 % par rapport au BP 2022 pour s'élever à 22,4 millions d'€.

Cette très forte progression est consécutive aux nouvelles mesures déjà abordées dans le cadre de l'aide sociale aux personnes âgées (revalorisation nationale des tarifs...) ainsi qu'à l'augmentation du nombre de bénéficiaires découlant aussi de l'application en 2023 du décret prévoyant l'élargissement de l'éligibilité des bénéficiaires. En effet, le décret paru le 19 avril 2022, prévoit désormais l'attribution de la PCH à de nouveaux types de handicap (mental, psychique, trouble du neurodéveloppement, surcécité) et génère à elle-seule une dépense supplémentaire estimée à 1,1 million d'€.

En outre, il convient de préciser qu'une partie des prestations relatives à la « PCH moins de 20 ans est versée eu égard au nombre insuffisant d'Instituts Médico-Educatifs (IME) dont la prise en charge incombe à l'Etat.

A contrario, les crédits dédiés à l'ACTP, ancien dispositif relayé désormais par la PCH, sont inscrits en baisse de 8,7 % par rapport à 2022 (2,0 millions d'€ contre 2,2 millions au BP 2022).

<u>L'aide sociale aux personnes handicapées (hors prestations)</u>	<i>BP 2022</i>	BP 2023
	<i>49,7 M€</i>	55,1 M€

Les crédits inscrits au titre de l'aide sociale aux personnes handicapées incluant le démarrage du nouveau dispositif national expérimental d'aide à la vie partagée, augmentent de 10,9 % par rapport à l'exercice précédent, et les dépenses d'hébergement (52,6 millions d'€ contre 47,9 millions d'€ au BP 2022), qui constituent la majeure partie de ce poste, progressent de 9,8 %.

▪ <u>L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (ASE)</u>	<i>BP 2022</i>	BP 2023
	<i>56,6 M€</i>	62,8 M€

Les crédits consacrés à l'aide sociale à l'enfance augmentent de 11,0 %.

Cette hausse s'explique essentiellement par l'évolution des dépenses au titre des frais d'hébergement (45,7 millions d'€ contre 42,1 millions d'€ au BP 2022), au regard notamment de la création de places liée à l'augmentation du nombre d'enfants confiés à l'ASE ainsi que de l'impact en année pleine des places ouvertes courant 2022. Ces dépenses tiennent compte elles aussi des effets du « Ségur » de la santé s'imposant à la Collectivité, s'agissant des établissements publics ou privés.

Ce poste de dépenses, représentant aujourd'hui plus de 73 % des crédits de l'ASE, prend en compte l'ensemble des frais d'hébergement des enfants confiés à l'ASE.

<u>II – 3 – LES DEPENSES D'INSERTION</u>	<i>BP 2022</i>	BP 2023
	<i>121,6 M€</i>	115,7 M€

Elles comprennent 3,6 millions d'€ de crédits dédiés à l'insertion intégrés ci-après dans le chapitre des subventions depuis 2018 afin d'être en accord avec l'instruction budgétaire et comptable M52 puis M57.

Les allocations RSA, très fortement impactées par la pandémie de la Covid-19 en 2020 et ce jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2021, observent depuis le second semestre 2021, une baisse significative confirmée en 2022, malgré la prise en compte des revalorisations de 1,8 % au 1^{er} avril 2022 et de 4 % à l'été 2022.

La baisse significative constatée du nombre de foyers allocataires (17 127 en avril 2022 soit - 1 703 foyers entre mars 2021 et avril 2022) permet d'inscrire une prévision en matière d'allocations RSA en baisse.

Dans ce projet de BP 2023, les inscriptions relatives à l'ensemble des dépenses d'insertion (chapitre du RSA) comprenant essentiellement les allocations versées aux bénéficiaires et les crédits d'insertion, diminuent de 4,9 %.

La prévision de crédits de paiement devant permettre d'assurer le financement des allocations RSA, au regard de la réalisation estimée au titre de 2022 s'établit à 106,0 millions d'€ contre 111,0 millions d'€ au BP 2022, soit - 4,5 % par rapport au BP 2022.

Pour mémoire, en 2015, les allocations RSA payées par le Département, s'établissaient à 92,5 millions d'€ (soit - 13,5 millions d'€ par rapport à l'allocation prévisionnelle 2023).

A l'instar des allocations APA et PCH, les allocations RSA complètent le cadre des AIS.

Hors allocations, les crédits d'insertion augmentent de 0,4 million d'€, s'établissant à 10,0 millions d'€ et se déclinant comme suit :

- Subventions : 3,6 M€
- Autres participations : 4,1 M€
- Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi : 2,3 M€

II – 4 – LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT DU SDIS

BP 2022

BP 2023

34,4 M€

36,6 M€

Conformément à la convention partenariale pluriannuelle 2021-2024 conclue avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la contribution 2023 s'élève à 34,8 millions d'€, correspondant à la contribution 2022 (soit 34,4 millions d'€) dont l'évolution sur 2023 est plafonnée à + 1,2 %. A cette inscription, s'ajoute depuis l'exercice 2021, une charge correspondant au financement de la « prime de feu » pour un montant de 0,5 million d'€.

D'autre part, une contribution complémentaire de 1,4 million d'€ du Département vous est proposée par rapport séparé afin de couvrir la charge totale au titre de la location d'un bombardier d'eau (soit 0,3 million d'€) et une quotité de 62 % de l'ensemble des autres charges supplémentaires du SDIS (soit 1,1 million d'€), le solde de 38 % restant à la charge des communes et EPCI.

Par ailleurs, il vous est rappelé infra qu'en section d'investissement, 2,1 millions d'€ sont prévus au titre du programme d'équipement stratégique du SDIS.

II – 5 – LES COLLEGES

12,0 M€

Le montant des crédits alloués dans ce domaine (hors entretien des collèges et subventions) s'établit à 12,0 millions d'€ dont 9,8 millions d'€ sont consacrés aux dotations de fonctionnement de l'ensemble des collèges publics et privés du Département en augmentation de + 5,4 % par rapport au BP précédent après prise en compte des surcoûts constatés en matière d'énergie pour certains établissements lors de renégociation de contrats.

- Dotations allouées aux collèges publics :	5,8 M€
- Dotations allouées aux collèges privés :	1,8 M€
- Forfait d'externat aux établissements privés sous contrat d'association :	2,2 M€
- Bourses départementales (hors RSA) :	0,3 M€
- Participation du Département aux contrats aidés ATTEE :	0,6 M€
- Coût de fonctionnement des installations sportives :	0,7 M€
- Autres	0,6 M€

II – 6 – LES TRANSPORTS D'ELEVES HANDICAPES **2,6 M€**

Ce poste enregistre, comme l'exercice précédent, une forte augmentation de + 20,9 % en raison de la conjonction de deux phénomènes, à savoir la croissance continue du nombre d'élèves en situation de handicap transportés ainsi que la hausse sensible des tarifs des prestataires liée principalement à l'envolée des prix du carburant.

II – 7 – LES DEPENSES DE VOIRIE **6,8 M€**

Les crédits dédiés à l'entretien de la voirie départementale mobilisent 6,8 millions d'€, hors dépenses de personnel et remboursement à l'Etat des salaires des ouvriers d'entretien du Parc de l'Equipement mis à disposition du département depuis 2011. L'augmentation de ce poste de + 3,0 % se justifie essentiellement par la prise en compte de l'augmentation des prix du carburant.

II – 8 – L'ENTRETIEN DES BATIMENTS **1,9 M€**

Malgré le renchérissement général du tarif des prestations d'entretien et de maintenance, les crédits dédiés à ce poste restent stables à 1,9 million d'€ dont 0,9 million d'€ est consacré à l'entretien des collèges

II – 9 – LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT **20,9 M€**

Le poste relatif aux subventions de fonctionnement mobilise 20,9 millions d'€, soit + 0,9 million d'€ par rapport au BP 2022, confirmant ainsi un soutien constant et affirmé au tissu associatif permettant la mise en œuvre optimale des politiques publiques initiées par le Département. Pour leur part, les crédits consacrés aux subventions consacrées à l'action sociale et à l'insertion s'établissent dans ce projet, à 7,9 millions d'€ en sensible augmentation de 11,7 %.

II – 10 – CONTRIBUTION AU FONDS DE PEREQUATION ADOSSE AUX DMTO

18,5 M€

L'article 255 de la Loi de finances 2020 a réformé la péréquation horizontale en globalisant les trois fonds existant jusqu'alors en un fonds unique renommé Fonds National de Péréquation des DMTO (FNDMTO) aux fins de renforcer la péréquation horizontale entre les départements. Ainsi, depuis 2020, un prélèvement globalisé remplace les prélèvements effectués sur chacun des trois anciens fonds et c'est désormais l'assiette des DMTO, et non plus le produit qui permet de calculer le montant du prélèvement, afin de neutraliser l'effet taux. Le montant du prélèvement pour chaque département est plafonné à 12,0 % du produit des DMTO de l'exercice N-1.

La contribution prévisionnelle au fonds globalisé pour 2023 représente 18,5 millions d'€, correspondant au montant notifié par les services de l'Etat pour 2022, contre 16,0 millions d'€ au BP 2022.

Comme lors des exercices antérieurs, le Département est simultanément bénéficiaire et contributeur au fonds de péréquation des DMTO. Le solde, charge nette du Département, s'est établi en 2022 à 11,5 millions.

Pour 2023, le solde prévisionnel cumulé correspondant à la charge nette du Département, s'établit à 11,4 millions d'€, compte tenu du montant estimé du produit des DMTO à constater à la fin de l'exercice 2022.

III – L'EPARGNE DE GESTION	63,9 M€
-----------------------------------	----------------

L'évolution légèrement moindre des charges de gestion par rapport aux recettes de fonctionnement explique la progression de l'épargne de gestion qui s'établit à un très bon niveau de 63,9 millions d'€, soit + 3,7 % par rapport au BP 2022.

IV – L'ANNUITE DE LA DETTE	24,9 M€
-----------------------------------	----------------

L'annuité de la dette diminue de 6,0 % pour se fixer dans le projet de BP 2023 à 24,9 millions d'€ contre 26,5 millions d'€ au BP 2022.

Le poste des frais financiers poursuit sa décrue (2,5 millions d'€ au BP 2023 contre 2,9 millions d'€ l'année précédente) malgré l'augmentation sensible des taux d'intérêt constatée actuellement en raison, principalement, d'une extinction d'emprunts déjà intervenue sur l'exercice 2022 et d'un remboursement anticipé d'un emprunt sur l'exercice 2022.

Le remboursement en capital s'établit à 22,4 millions d'€ contre 23,6 millions d'€ au BP 2022 (soit - 5,1 %).

L'encours total de la dette s'élève au 1^{er} janvier 2023 à 163,4 millions d'€, soit 278 €/habitant (population DGF, fiche DGF 2022). Le taux d'intérêt moyen de l'encours après couverture continue à baisser et ressort à 1,467 % (1,471 % en 2022).

V – L'ÉPARGNE BRUTE**61,4 M€**

La progression de l'épargne de gestion rappelée supra, conjuguée à des intérêts de la dette en retrait sur l'exercice 2023 contribuent à accroître l'épargne brute pour s'établir à 61,4 millions d'€ contre 58,7 millions d'€ au BP 2022 (soit + 4,6 %).

Après prise en compte du montant du remboursement en capital de 22,4 millions d'€ en baisse de 1,2 million d'€ par rapport au BP précédent, l'épargne disponible, également dénommée épargne nette, connaît une augmentation sensible de + 10,8 % pour s'établir à 38,9 millions d'€ contre 35,1 millions d'€ au BP 2022

VI – LES DEPENSES D'EQUIPEMENT**133,2 M€**

	<i>BP 2022</i>	<i>BP 2023</i>
Autorisations de programme	<i>67,4 M€</i>	<i>86,1 M€</i>
Crédits de paiement	<i>119,5 M€</i>	<i>133,2 M€</i>

Les dépenses d'équipement (dépenses d'investissement hors dette) se décomposent en :

- Investissements directs (maîtrise d'ouvrage départementale) : 102,1M€
- Investissements indirects (subventions en capital) : 31,0 M€
- Autres 0,1 M€

Pour la deuxième année consécutive, le montant prévisionnel des dépenses d'équipement atteint un niveau record, s'élevant à 133,2 millions d'€ dans ce projet, justifiant ainsi l'ambition portée dans notre feuille de route « Investir ».

C'est ainsi que, bien qu'un stock important d'AP votées antérieurement soit toujours en cours de validité sur l'exercice 2023, le montant des AP nouvelles cumulées avec les compléments d'AP inscrit dans ce budget s'élève à 86,1 millions d'€ contre 67,4 millions d'€ au BP 2022 en forte progression de 27,7 %. L'AP inscrite dans ce projet dont le montant est le plus important concerne le nouveau dispositif de contractualisation pour les années 2023-2025, soit 28,5 millions d'€.

Les dépenses d'équipement se répartissent entre investissements directs à hauteur de 102,1 millions d'€ (soit + 12,2 %) et subventions d'équipement pour un montant de 31,0 millions d'€ (soit + 9,2 %). Comme lors de l'exercice précédent, il est à noter que le montant des CP affectés aux subventions d'équipement ne comprend pas, au BP 2023, de dotations relatives au plan de déploiement du réseau Très Haut Débit (hors AMO) qui feront l'objet de reports à inscrire au BS 2023 pour leur part non consommée sur l'exercice 2022.

Les dépenses d'équipement les plus notables se présentent comme suit :

LA VOIRIE DEPARTEMENTALE ET AUTRES**CP : 54,0 M€**

Les crédits de paiement prévus dédiés spécifiquement à la voirie départementale s'élèvent à 46,9 millions d'€.

Les programmes concernés sont les suivants :

- Déviations d'agglomérations et liaisons routières	24,1 M€
- Grosses réparations ponctuelles	8,4 M€
- Renforcement d'ouvrages d'art et chaussées	5,0 M€
- Vélo routes	5,4 M€
- Acquisition foncières	0,7 M€
- Acquisition matériels routes	1,0 M€
- Opérations de sécurité	0,9 M€
- Etudes routes	0,6 M€
- Aménagement des annexes routes	0,8 M€

Le détail des inscriptions de crédits au titre de cette politique publique vous sera présenté par rapport séparé.

Par ailleurs, la contribution du Département en matière de voirie nationale au titre du Contrat de Plan Etat-Région (C.P.E.R) 2015-2020 s'élève à 7,1 millions d'€, et se décompose comme suit :

- Déviation de la RN7 à Orange	2,1 M€
- Déviation de la RN7 à Orange (compte de tiers)	5,0 M€

En matière bâtementaire, un crédit de 3,0 millions d'€ est inscrit pour financer la poursuite de la construction du centre routier d'Apt (2,6 millions d'€) ainsi que les grosses réparations d'agences et centre routiers (0,4 million d'€).

LES COLLEGES

CP : 20,0 M€

Les crédits de paiement consacrés aux collèges et cités mixtes s'élèvent à 20,0 millions d'€ dont 14,2 millions d'€ de travaux dont les plus notables sont les suivants :

- Programme consacré aux grosses réparations et réhabilitation des collèges	4,5 M€
- Travaux dans les cités mixtes	2,8 M€
- Réhabilitation totale du collège Lou Vignarès à Vedène	2,5 M€
- Restructuration du collège Saint-Exupéry à Bedarrides	3,5 M€

La tranche 2023 du programme pluriannuel relatif au schéma numérique des collèges inscrite dans ce budget s'élève à 4,2 millions d'€ et correspond à l'acquisition de portables hybrides intégrant le contrôle parental pour l'ensemble des collégiens du public et du privé rentrant en classe de 6^{ème} ainsi qu'au renouvellement d'ordinateurs, de licences et logiciels pour les services administratifs.

D'autre part, les crédits concernant le budget participatif des collèges publics et privés s'élèvent à 0,2 million d'€.

Le renouvellement des équipements de cuisine, du matériel d'entretien et de nettoyage des collèges mobilise un crédit de 0,7 million d'€ et la participation du Département aux dépenses d'équipement des établissements représente 0,5 million d'€.

LA CULTURE ET LE PATRIMOINE

CP : 13,5 M€

La phase de travaux de construction des nouvelles archives sur le site d'Agroparc nécessite une inscription de crédits à hauteur de 7,5 millions d'€.

Le chantier de réhabilitation des façades et de la couverture du Palais des Papes se poursuit et se traduit par une inscription de 3,1 millions d'€ et les travaux de mise en sécurité du château de la Tour d'Aigues mobilisent 0,4 million d'€.

D'autre part, 0,4 million d'€ est dédié au programme d'acquisition de bâtiments culturels.

Les autres inscriptions les plus notables sont les suivantes :

- | | |
|--|--------|
| - Réaménagement de l'immeuble de Brantes à Sorgues (Bibliothèque Départementale de Prêt) | 0,5 M€ |
| - Réhabilitation des bâtiments culturels et valorisation du patrimoine immobilier | 1,3 M€ |
| - Soutien aux acteurs culturels et à la lecture | 0,2 M€ |

SPORT ET EDUCATION POPULAIRE

CP : 1,2 M€

Le programme de subventions dédiées à la réhabilitation des équipements sportifs est doté de 1,0 million d'€ permettant de financer l'ensemble des projets portés par les collectivités. Pour leur part, les subventions destinées à l'acquisition de petits matériels sportifs par les clubs vauclusiens mobilisent 0,1 million d'€.

Le programme annuel de petites réparations des bâtiments affectés aux activités sportives mobilise un crédit de 0,1 million d'€.

L'ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE, ENFANCE, FAMILLE

CP : 6,7 M€

Les constructions, grosses réparations et restructurations des bâtiments à vocation sociale nécessitent une inscription de 6,1 millions d'€ dont notamment 1,2 million d'€ pour l'EDeS d'Apt et 0,7 million d'€ pour le programme annuel de grosses réparations des bâtiments à vocation sociale. La poursuite du chantier de restructuration du Pôle social à Avignon nécessite, pour sa part, l'inscription d'un crédit de 1,1 million d'€ ainsi que 3,0 millions d'€ pour la construction de la nouvelle Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Par ailleurs, un programme de subventions destiné à la réhabilitation d'établissements médico-sociaux dans le secteur de l'enfance est inscrit dans ce projet à hauteur de 4 millions d'€ en AP et 0,6 million d'€ en CP 2023.

Une AP de 2,0 millions d'€ de subventions à destination des communes ou EPCI est également inscrite dans le cadre de l'aménagement de maisons de santé.

L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CP : 18,9 M€

Le nouveau dispositif de contractualisation 2023-2025, voté sur l'exercice 2022, se traduit dans ce projet par l'inscription d'une Autorisation de Programme (AP) de 28,5 M€ et de 0,5 M€ de Crédits de Paiement (CP) pour faire face aux premiers paiements sur l'exercice 2023. Ce dispositif se veut plus lisible et plus simple et intègre une aide calibrée à hauteur de 0,5 million d'€ par an au titre de la voirie communale en faveur des communes de moins de 5000 habitants.

Il est à noter que cette nouvelle contractualisation comprendra notamment les financements liés au Fonds Départemental du Cadre de Vie (FDACV) ainsi que les opérations d'assainissement pour les communes de moins de 5000 habitants.

Par ailleurs, le soutien aux dispositifs traditionnels liés aux projets de territoire mobilise 12,0 millions d'€ dont les principaux dispositifs de contractualisation au profit du bloc communal se déclinent comme suit :

- Contractualisation des communes de – de 5000 habitants :	7,0 M€
- Contractualisation des communes de + de 5000 habitants :	0,2 M€
- Subventions – voirie communale :	0,4 M€

En plus des dispositifs traditionnels rappelés ci-dessus, le financement d'actions complémentaires est prévu en 2023 en faveur des projets de territoire dans le cadre du plan de relance « Plus en avant » initié en 2021, à savoir :

- Appels à projets des EPCI et des communes :	3,9 M€
---	--------

Pour ce qui concerne l'attractivité du territoire, les inscriptions les plus notables concernent les subventions dédiées aux aides à la création de zones artisanales à hauteur de 0,6 million d'€, le fonds de développement des entreprises agro-alimentaires doté de 0,2 million d'€ ainsi que l'aide départementale en faveur des projets économiques structurants pour 0,2 million d'€. D'autre part, une AP dotée de 0,9 million d'€ est prévue au titre du dispositif Eco Parc +.

Dans le domaine hydraulique, la poursuite de l'aménagement hydraulique du Calavon et du Sud-Luberon nécessite l'inscription d'un crédit de subvention de 2,5 millions d'€ au profit de la Société du Canal de Provence. Les subventions en faveur du bloc communal et des Associations Syndicales Autorisées (ASA) au titre de l'aménagement hydraulique s'élèvent pour leur part à 1,1 million d'€.

D'autre part, les travaux préalables à la rétrocession par le Département de réseaux d'irrigation sont prévus à hauteur de 0,2 million d'€.

Les autres inscriptions notables sont les suivantes :

- | | |
|---|-----------------|
| - Réseau départemental wifi : | 0,1 million d'€ |
| - Restructuration du site Pasteur de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse dans le cadre du CPER 2015-2020 : | 0,6 million d'€ |
| - Assistance à maîtrise d'ouvrage – réseau THD : | 0,6 million d'€ |

L'ENVIRONNEMENT

CP : 4,7 M€

Les crédits consacrés aux principaux dispositifs liés à la politique publique de l'environnement sont en forte augmentation (+ 47,0 %) et se présentent comme suit :

- | | |
|--|--------|
| - Gestion des cours d'eau (principalement les dispositifs de protection contre les crues et la gestion des rivières non domaniales) | 2,0 M€ |
| - Gestion des espaces naturels, forestiers et paysages
<i>(dont actions de DFCI : 0,5 million d'€ et 0,3 million d'€ au titre des subventions dans le cadre du schéma des espaces naturels sensibles)</i> | 1,8 M€ |
| - Politique énergie et déchets
<i>(dont assainissement réseaux : 0,4 million d'€ et : 0,4 million d'€ pour les subventions en faveur de la sobriété Energétique)</i> | 0,9 M€ |

Pour mémoire, de nombreuses actions ne relevant pas directement de la politique environnement sont menées depuis plusieurs années par le Département telles que, pour exemples, l'insertion de clauses environnementales dans les marchés lancés par le Département ou bien encore les nouvelles techniques plus respectueuses de l'environnement utilisées notamment dans le domaine de la construction et de l'entretien de la voirie départementale.

L'HABITAT - L'AIDE A LA PIERRE

CP : 1,5 M€

Les programmes de subventions dans le cadre de l'aide à la production de logements sociaux mobilisent respectivement 1,2 million d'€ pour les opérateurs publics et 0,3 million d'€ en faveur du parc privé dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) afin notamment de contribuer à lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

LA PROTECTION CIVILE

CP : 2,2 M€

Dans le cadre de la convention partenariale pluriannuelle 2021-2024, la contribution départementale au programme d'investissement du SDIS en matière de bâtiments et d'équipements exceptionnels demeure fixée, comme sur la période précédente, à 2,1 millions d'€ par an sur les exercices 2022 à 2024 dans le cadre d'une AP (Autorisation de Programme) de 6,3 millions d'€ votée au BP 2022.

Par ailleurs, un crédit de 0,1 M€ est réservé aux petites réparations sur les bâtiments de gendarmerie.

LA FONCTION LOGISTIQUE

CP : 1,5 M€

La gestion du parc automobile du Département mobilise 0,9 million d'€ destiné au renouvellement d'environ 22 véhicules en faveur des collèges (dont 5 véhicules dédiés à l'Unité d'Intervention dans les Collèges) et 23 véhicules pour le parc départemental dont 6 véhicules électriques permettant au Département de poursuivre le verdissement de sa flotte automobile. Pour ce type de véhicules, l'effort en termes d'installations de bornes de recharge sera amplifié.

D'autre part, un montant de 0,4 million d'€ est consacré à la signalétique ainsi qu'au renouvellement en matériel et mobilier pour l'ensemble des services.

Enfin, un crédit de 0,2 million d'€ est inscrit dans ce projet au titre de l'acquisition d'un bus aménagé dans le cadre de la constitution du réseau départemental de santé.

LA FONCTION INFORMATIQUE

CP : 2,7 M€

Globalement, les crédits dédiés à la fonction informatique sont identiques au BP 2022. Un crédit de 0,7 million d'€ est réservé à l'acquisition de matériels et supports numériques alors que la dotation destinée à l'acquisition de logiciels s'élève à 1,9 million d'€. Enfin, le renouvellement des infrastructures de téléphonie mobilise 0,1 million d'€.

VII - LES RECETTES D'EQUIPEMENT

44,2 M€

<i>BP 2022</i>	<i>BP 2023</i>	<i>Evol.</i>
34,4 M€	44,2 M€	+ 28,5 %

Les recettes d'équipement hors emprunt comprennent :

Les dotations globalisées, à savoir :	18,4 M€
- le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)	12,0 M€
- la Dotation Départementale d'Equipement des collèges (DDEC)	2,8 M€
- la Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (DSID)	3,2 M€
- les produits d'amendes de radars automatiques	0,4 M€

Les subventions affectées les plus notables sont les suivantes :

- les subventions relatives à diverses opérations de voirie	12,5 M€
- les subventions du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) relatives au 1 ^{er} plan de déploiement du Réseau Très Haut Débit et au réseau départemental wifi	1,0 M€

- les subventions du FEDER pour les véloroutes : 3,4 M€
- la subvention de l'Etat pour la RN7 à Orange (compte de tiers) 5,0 M€
- produit de cession de bâtiments ou de délaissés de voirie 2,0 M€

Le remboursement au Département des avances perçues par la Société du Canal de Provence dans le cadre de la concession départementale se poursuit au titre de la 9^{ème} tranche en 2023 ; il est prévu sur 10 ans à hauteur de 0,8 million d'€ par an sur la période 2015-2024 conformément à la convention signée le 31 décembre 2014.

VIII – FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE - PRODUIT DES EMPRUNTS	50,0 M€
---	----------------

Malgré la très forte augmentation des dépenses d'équipement figurant dans ce projet par rapport au BP 2022 (+ 11,5 %), le volume prévisionnel des emprunts nécessaires au financement des dépenses d'équipement est identique à celui du BP précédent et s'élève à 50,0 millions d'€.